

Loi Relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables

Reissons le Long

à vivre

Réunion publique

Loi RAPER

RDV Salle Saint-Georges

RENDEZ-VOUS

le 18 octobre
2023

à 18h30
(accueil dès 18h)



**Géothermie
photovoltaïque
éolienne
biomasse
agrivoltaïque
méthanisation**



**Participez aux
rencontres
citoyennes pour
donner vie aux
projets**

Toute l'équipe municipale vous donne rendez-vous pour échanger autour de la présentation de la loi et de ses enjeux

NOTRE QUALITÉ DE VIE
EST RECONNUE
PAR LE LABEL
Villes et Villages
Fleuris



18 octobre 2023

Les règles des réunions publiques



LA VACHE NOIRE MONTAIS CHENEUX
LE CENTRE BOURG MAINVILLE GORGNY
PONTARCHER LA MONTAGNE



Les règles de la réunion publique

Loi RAPER



En application du plan Vigipirate actuellement en vigueur en France, un contrôle à l'entrée de salle pourra être effectué.

Nous vous rappelons que les objets pouvant porter atteinte à l'intégrité physique n'ont pas leur place dans le débat public et cette enceinte n'est pas un lieu de confrontation, autres que celles d'idées.

Quelques informations sur les règles générales que nous avons souhaité appliquer :

- 1** La réunion publique est bâtie sur une durée maximum de 2 heures, nous pensons qu'au-delà l'attention de chacun ne permet plus d'être suffisamment constructive.
- 2** La réunion pourra être enregistrée et filmée,
 - Ce qui permet la rédaction d'un compte rendu, mis en ligne sur le site Internet de la commune.
 - Toute personne souhaitant préserver son droit à l'image est priée de le signaler avant le début de la réunion.
- 3** Chacun dans le public a le droit à la parole de façon équivalente, sans distinction de qualité, qu'il soit : particulier, représentant d'association, de syndicat, d'entreprise, élu, ...
 - Pour toutes les interventions un temps de parole est fixé pour garantir que nous ferons le tour des arguments sur les problématiques et les projets.
- 4** Des intervenants pourraient être invités à participer à des tables rondes : nous veillerons à ce que chacun soit représentatif de l'ensemble des parties prenantes des débats.
- 5** Les débats laissent du temps aux échanges avec le public :
 - Des plages régulières sont prévues tout au long de la soirée pour le débat avec la salle, où chacun pourra poser ses questions et s'exprimer.
 - Avant la clôture de la réunion, il est prévu un temps d'échange significatif avec la salle
- 6** La documentation éditée au jour des réunions est exposée sur des panneaux dans la salle.

Pour la bonne tenue de la réunion nous vous demandons de bien vouloir respecter les quelques règles suivantes :

- 1** Eteindre vos téléphones portables ...
- 2** Respecter le droit des autres personnes à prendre la parole et à porter leurs arguments au débat. Ce respect s'applique également dans les savoirs être de chacun (correction, politesse, pas d'injures, ...).
- 3** Pour d'évidentes raisons pratiques, ne pas prendre la parole, tant que le président de séance ne vous l'a pas donnée, (dites-vous bien que dans le brouhaha plus rien n'est audible).
 - En cas de dérapage, de chahut ou d'actes tendant à empêcher les expressions des diverses opinions, nous serions amenés à interrompre la réunion jusqu'au retour au calme, ce qui serait dommageable pour chacun.
 - En rappel : Pour toutes les interventions, un temps de parole est fixé, que nous vous demandons de respecter.
- 4** Lorsque le président de séance donne la parole, merci de vous présenter.
 - Nom, prénom, éventuellement fonction ou représentant de telle structure, ce qui permet l'attribution à chacun de ses propos, principalement lors de la rédaction du verbatim.
 - Une personne viendra après votre intervention vous demander confirmation de vos coordonnées et de son orthographe.
- 5** Pour avoir la parole merci de vous signaler en levant la main et attendre pour vous exprimer que le Président vous y invite :
 - Une personne vous donnera alors un micro, qu'il vous faudra lui restituer après avoir posé votre question.
 - Pour chacun, un temps de parole de 2 minutes est accordé pour poser sa question, merci de respecter ce temps de parole.
- 6** Les questions écrites sont les bienvenues
 - Vous trouverez sur vos chaises des imprimés, qui vous permettront de poser vos questions, par écrit, en nous les remettant.
 - Chaque question recevra une réponse, peut-être dans le temps de la réunion, mais toujours par écrit, sous 3 semaines.
 - N'oubliez pas d'indiquer clairement vos coordonnées.

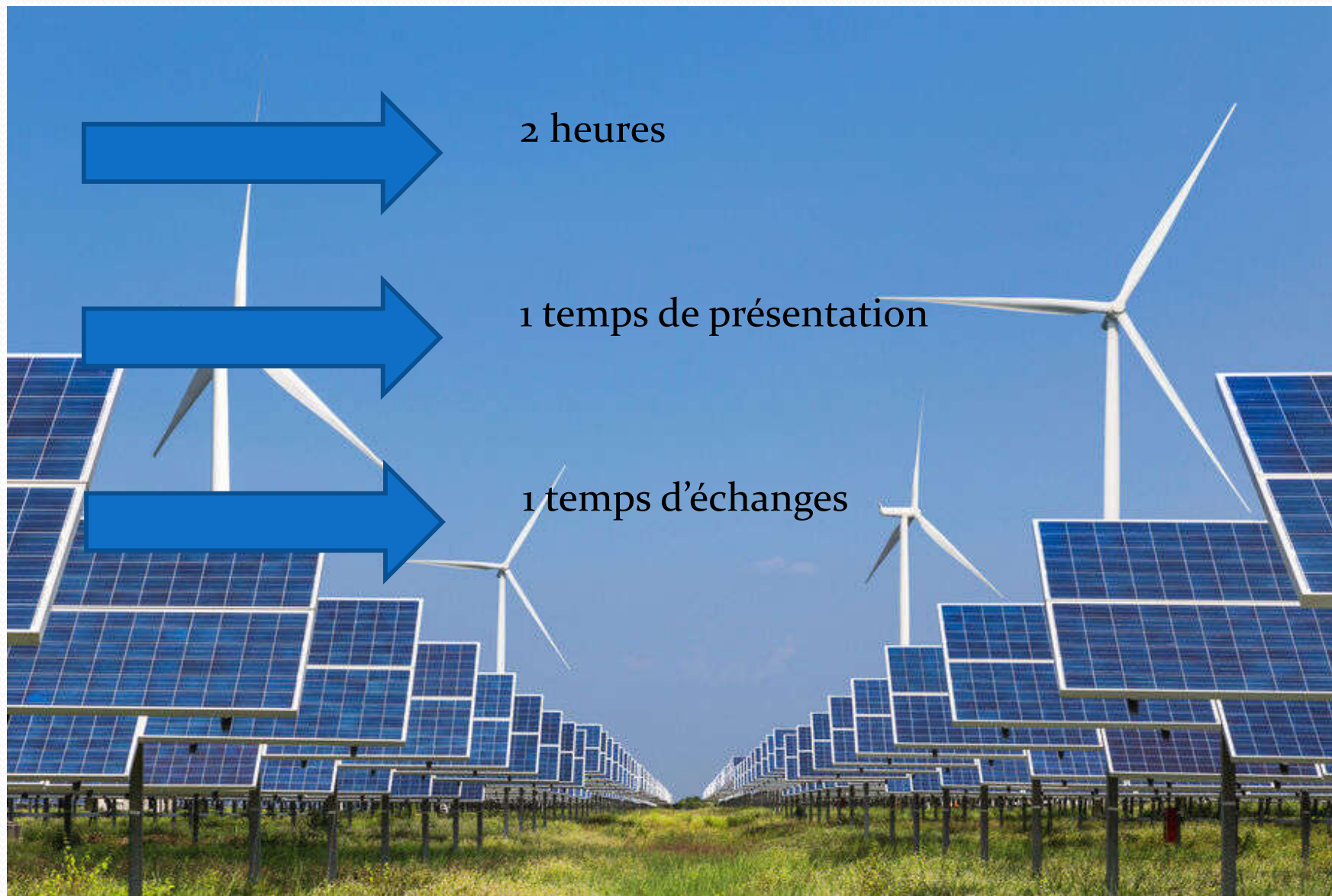


RESSONS LE LONG
Village dynamique

Le format



RESSONS LE LONG
Village dynamique



Pourquoi cette loi ?



Ressons le Long
à vivre

TÉL : 03.23.74.21.12
Courriel : courrier@ressonslelong.com

Date de convocation : 21 octobre 2022

Date d'affichage : 21 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice	: 15
Présents ou représentés	: 11
Votants	: 11
Pour	: 11
Contre	: 0
Abstention	: 0
Ne prend pas part au vote	: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-six octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RÉBÉROT Nicolas, Maire.

Étaient Présents : MM, Mmes, DAUCE, DEBOSQUE, DUBROMEL, FERTÉ, GUÉRIN, HUTIN, MÉDOT, RÉBÉROT ;

Absents : MM, Mmes, BOIN, DESTREZ, DOUCHET, FACCIOLI, LIÉNARD, LUCOT, POINTIER ;

Procuration : Bertrand POINTIER à Éric DEBOSQUE ; Jérôme LIÉNARD à Charles FERTÉ ; Patricia LUCOT à Nicolas RÉBÉROT.

Formant la majorité des membres en exercice
Madame MÉDOT Laure a été élue secrétaire

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif d'AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Soissons (Aisne)
- date de la publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- Date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Objet : Vœu sur le développement éolien – n° 2022-144-10

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le maire informe le conseil municipal de deux projets se situant sur les communes de Pernant, Ambleny et Saint-Bandry.

Il indique que ces projets concomitants de développeurs différents ne semblent pas s'être concertés. En effet, chaque dossier ne présente pas l'autre dans les projets à proximité.

Le Maire rappelle l'absence d'un document de programmation tel un schéma territorial de l'éolien. Cette situation incite au développement anarchique et sans concertation avec les projets à proximité.

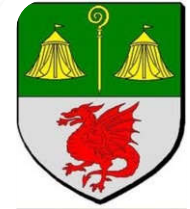
Par ailleurs, pour un des projets, le dossier de présentation montre clairement que la commune de Resson-le-Long est à proximité immédiate d'implantation de mâts avec la chaussée Brunehaut sud alors même qu'aucune recette fiscale ne lui revient.

Pour ces motifs, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET le vœu que les communes riveraines d'un projet soient mieux consultées et notamment dans les cas de proximité territoriale d'un projet

ÉMET le vœu d'une planification des implantations concertée avec les populations et les élus locaux

CHARGE et DÉLÈGUE le maire, ou son représentant aux fins d'exécution de la présente



RESSONS LE LONG
Village dynamique

La loi d'accélération des EnR



La loi AENr au départ



Un véhicule léger

Texte d'urgence pour :

- Accélérer les procédures
- Accélérer les projets

Une vingtaine d'articles

26/09/22 Dépôt au Sénat

Nov. 22 Adoption Sénat

Janv. 23 Adoption Assemblée Nationale

10 mars 23 Promulgation

à l'arrivée

645 amendements

Une loi « foisonnante »
de 116 articles



La loi d'accélération des EnR



7 titres

➔ Une vingtaine de textes d'application à prévoir

Mobiliser en priorité les espaces déjà artificialisés

Planifier l'accélération des énergies renouvelables au plan local

Accroître le partage de la valeur pour faciliter l'acceptabilité des projets

Simplifier les procédures

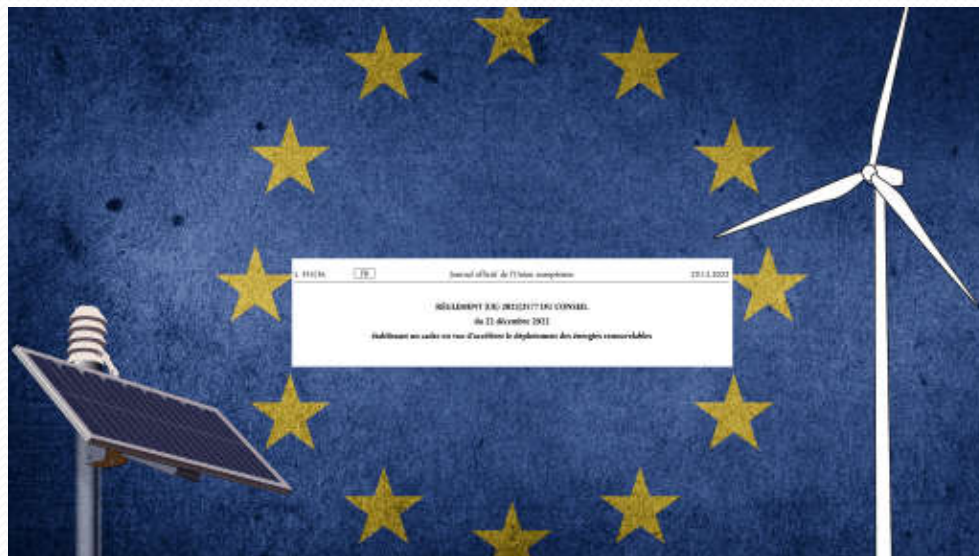
4 axes d'intervention

La loi d'accélération des EnR



... Étant rappelé que ce texte doit être lu aussi à la lumière d'un tout nouveau, transitoire et puissant, règlement européen :

• RÈGLEMENT (UE) 2022/2577 DU CONSEIL du 22 décembre 2022 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables



et avec maintien du régime de la loi 3DS (complété par le nouveau dispositif) qu'il ne faut surtout pas oublier dans cette équation

Les enjeux de la loi



Planification de l'implantation des EnR

Refléter la volonté politique locale

Agrivoltaïsme

Accélération des procédures

*Mettre à contribution
le foncier d'entreprise*

Passer à une logique ascendante

Faciliter l'acceptabilité

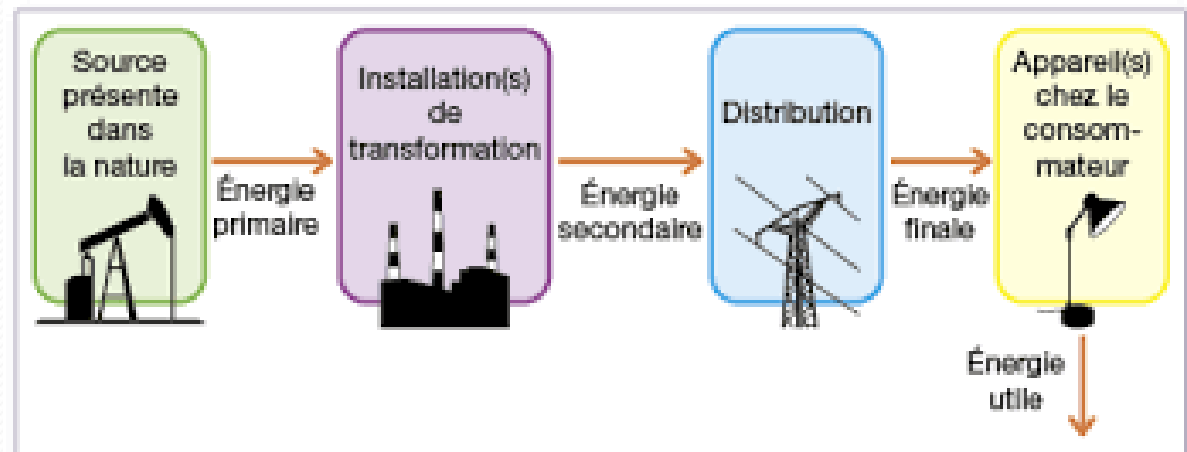
Définitions



Qu'est-ce qu'une source d'énergie ?

1. Les énergies primaires : elles peuvent être utilisées directement, telles qu'elles apparaissent dans l'environnement naturel et incluent les combustibles fossiles (pétrole, gaz naturel et charbon), l'uranium, le vent, l'eau courante, la biomasse et l'énergie radiante du soleil... ;

2. Les énergies secondaires : elles dérivent de la transformation des sources d'énergie primaires pour produire une forme d'énergie secondaire à l'utilisation plus pratique et incluent l'essence et les carburants liquides, les biocarburants raffinés, l'électricité, l'hydrogène et la chaleur...



Définitions



EnR et énergie fossile :

Il existe **5 grandes familles d'énergies renouvelables** :

- Énergie éolienne (terrestre et en mer) / Production : électricité
- Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) / Production : électricité et chaleur
- Biomasse / Production : chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (déchets)
- Énergie hydraulique / Production : électricité
- Géothermie / Production : chaleur

Les énergies fossiles comprennent :

- Le pétrole ;
- Le charbon ;
- Le gaz naturel.



Définitions

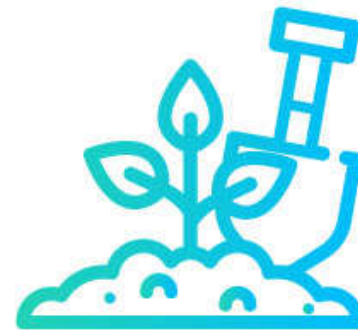
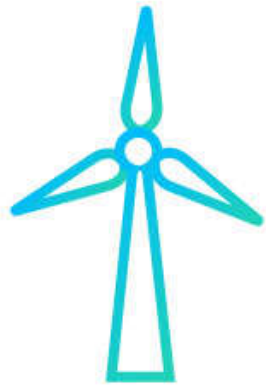
L'énergie nucléaire : est-elle fossile ou renouvelable ?



Définitions



Les 5 énergies renouvelables



Définitions



1. Le solaire photovoltaïque : l'énergie du soleil

Cette énergie renouvelable repose sur la captation du rayonnement du soleil.

Les capteurs dits photovoltaïques reçoivent la lumière du soleil pour qu'elle soit ensuite transformée en électricité.



RESSONS LE LONG
Village dynamique

INNOVATION

Un système d'irrigation inédit sur canopée agrivoltaïque

Dans la Somme, un exploitant et l'entreprise TSE ont installé une canopée agrivoltaïque de 3 ha. Il s'agit d'une « première mondiale », de par le système de gestion de la ressource en eau, qui permettrait une économie de 20 à 30 %. Ce projet pilote permettra de fournir des références.



« L'installation est probablement un système de protection contre les aléas climatiques, que sont la grêle, le gel tardif, la sécheresse et les fortes températures. »

20 à 30 % d'économie d'eau pour les cultures irriguées, et un système de protection des risques climatiques pour celles non irriguées. C'est toute l'innovation de la canopée agrivoltaïque de 3 hectares qu'a installée l'entreprise TSE chez Benoît Bougler, qui exploite 450 ha à Brouchy (80), à la frontière de l'Aisne. « C'est une première mondiale », assure Mathieu Debonnet, président de l'entreprise TSE, lors de l'inauguration le 21 septembre dernier. La canopée agrivoltaïque est en fait la deuxième que TSE installe, après celle d'Amance, en Haute-Saône, sur de la grande culture. Cinq mois de travaux ont été nécessaires, de janvier à juin 2023. Elle doit produire une puissance de 2,9 MWc, soit l'équivalent de la consommation de 1 650 habitants. « Nous démontrons que l'on peut développer les énergies renouvelables sur des terres agricoles, sans mettre en péril la production, mais en la favorisant au contraire », pointe Mathieu Debonnet. Avec le système d'irrigation intelligent, les concepteurs veulent aller plus loin, et répondre au défi majeur de la maîtrise de la ressource en eau. Dans le détail, 5 500 modules bifaciaux sont positionnés sur des câbles, pour une emprise au sol de 0,5 %, 800 capteurs météorologiques, mécaniques et agronomiques permettent de réaliser des études R&D approfondies. 114 canons en quinconce positionnés à 3 m de hauteur, d'une

portée de 17 m, assurent l'irrigation. Du maïs a été semé très tardivement, en juillet, pour cause de travaux. « Sa racine profonde aidera à restructurer le sol qui a été très chamboulé pendant l'installation », explique Émilie Pommier, directrice R&D agronomie chez TSE. Trois cultures seront ensuite implantées chaque année, dont une seule irriguée. Un programme de neuf années d'étude est lancé. Au printemps prochain, un hectare de pommes de terre sera planté. L'irrigation se fera via un système de pilotage à distance, sans fil, composé de sondes et capteurs permettant de contrôler le taux d'humidité du sol, de l'air, la vitesse du vent et la pluviométrie. « L'agriculteur sera en mesure d'arroser que lorsque c'est nécessaire, et au meilleur moment », affirme-t-on chez TSE. Benoît Bougler pourra programmer à distance les paramètres de l'irrigation, passer d'un système entièrement automatisé à un système manuel, et vérifier les consommations d'eau. Un dispositif peut gourmand en main-d'œuvre. « La mise en place et le contrôle des enrouleurs est très chronophage », avoue l'exploitant.

Un système de protection

Les deux autres hectares sous la canopée seront cultivés prochainement en haricots et en blé, non irrigués. TSE espère prouver les bénéfices de la couverture



« Au printemps, 1 ha de pommes de terre irriguées sera planté. Les économies d'eau seront évaluées. »

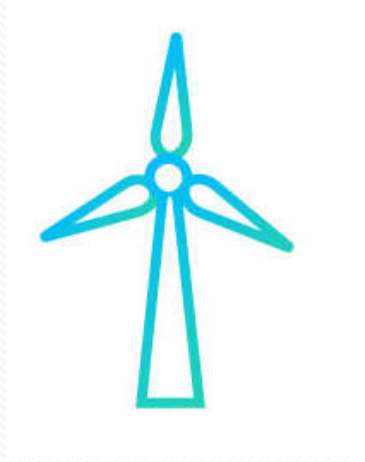
que présente le changement climatique pour la production agricoles. Les panneaux offrent un toit protecteur de la grêle, de plus en plus fréquente mais surtout de plus en plus ravageuse avec de gros grêlons, et du gel tardif, de plus en plus problématique. « C'est lié à la floraison toujours plus précoce. Cette année, on compte 2 milliards d'euros de pertes agricoles liées au gel

de printemps », précise l'expert. L'été, cette couverture diminue les effets de la sécheresse et des fortes températures. « Il ne pleut pas forcément moins si l'on parle en volume d'eau à l'année. Mais les périodes pluvieuses sont plus intenses, et les périodes sèches plus longues. L'évapotranspiration est aussi plus forte. »

Alix Perichou

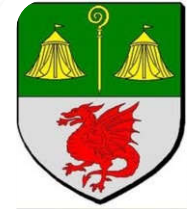


Définitions



2. L'éolien : l'énergie du vent

Énergie renouvelable la plus utilisée en Europe, l'énergie éolienne consiste à **transformer la force du vent en électricité à l'aide d'éoliennes**. Celles-ci peuvent être installées sur terre, mais aussi dans la mer, on parle alors d'éolienne off-shore.



REFFONS LE LONG
Village dynamique



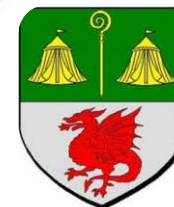
Définitions



3. L'hydraulique : l'énergie de l'eau

L'énergie hydraulique consiste à utiliser la force de l'eau des rivières, des fleuves ou des marrés via des centrales hydrauliques faisant tourner des turbines pour générer de l'électricité.

C'est aujourd'hui la première source d'électricité renouvelable devant la biomasse et l'énergie éolienne, et la troisième source de production d'électricité mondiale !



RESSONS LE LONG
Village dynamique



Barrage à bouchures gonflables à Montcy-Notre-Dame (Ardennes)

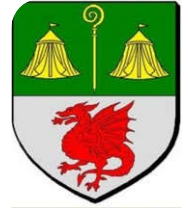
Définitions



4. La biomasse : l'énergie biologique

Des matériaux biologiques, comme **les déchets ménagers ou agricoles** par exemple, peuvent générer de l'énergie grâce à deux grands principes : la combustion et la méthanisation.

- **la biomasse par combustion** utilise du bois, de la paille, des rafles de maïs, entre autres, pour produire de la chaleur, de l'électricité ou les deux ;
- **la biomasse par méthanisation**, utilise quant à elle la fermentation de déchets organiques se dégradant en absence d'oxygène. Cette technique est utilisée pour produire du gaz vert, un gaz aux caractéristiques similaires à celle du gaz naturel.



REFFONSAU-LE-LONG
Village dynamique



Définitions

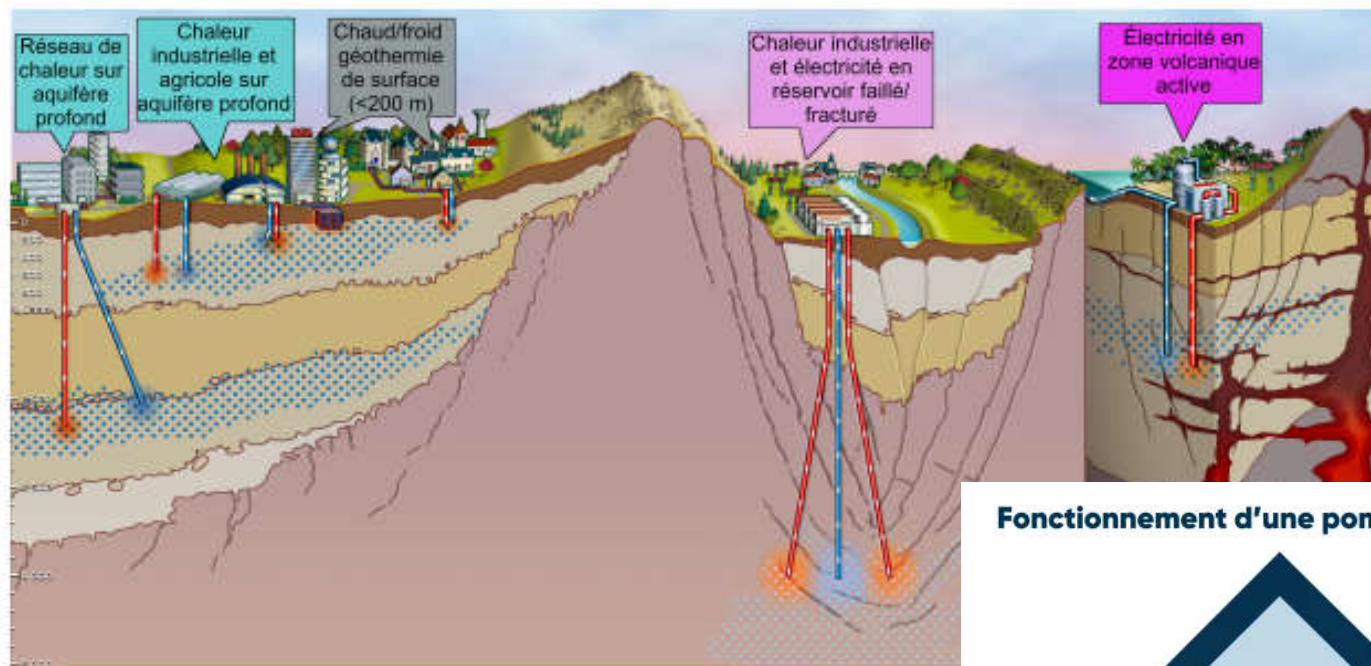


5. La géothermie : l'énergie du sol

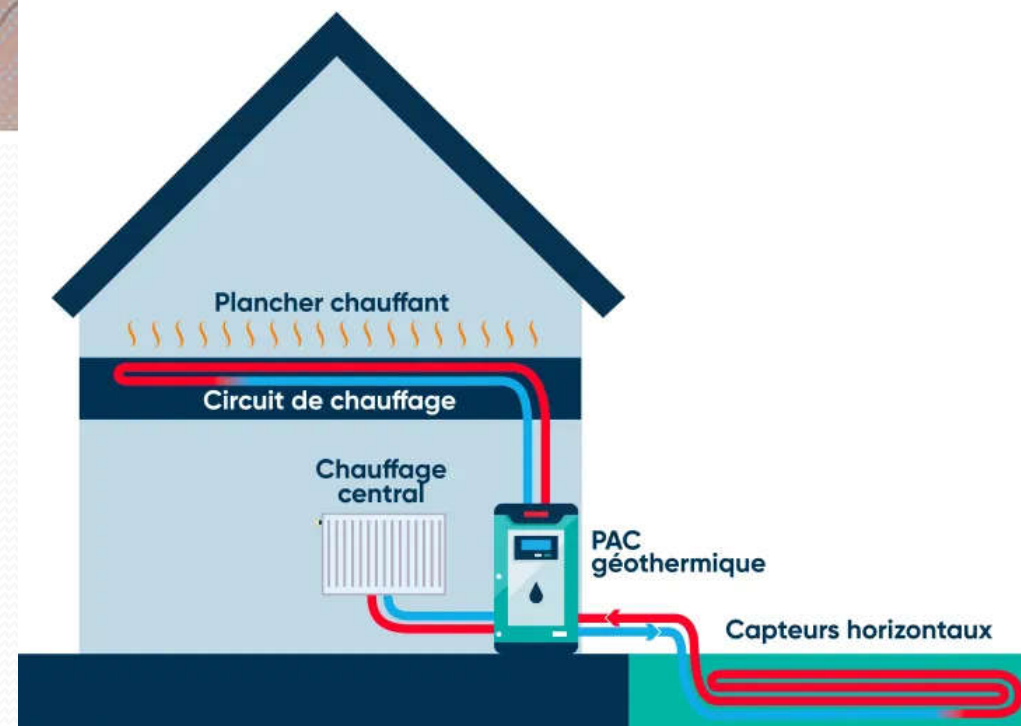
L'énergie géothermique provient de **l'énergie contenue dans la chaleur du sol**, générée par la désintégration naturelle de certains atomes contenus dans les roches. On peut l'utiliser pour l'électricité ou le chauffage, et contrairement à la plupart des autres énergies renouvelables, **elle ne dépend pas des conditions météorologiques !**



RESSONS LE LONG
Village dynamique



Fonctionnement d'une pompe à chaleur géothermique





RESSONS LE LONG
Village dynamique

Une petite pause !



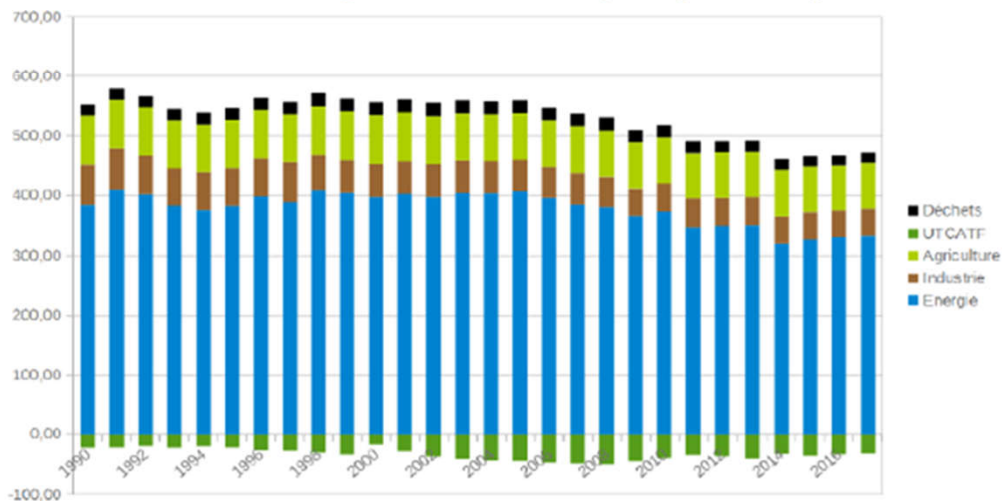
Éléments de diagnostic



L'utilisation de l'énergie, tous secteurs confondus est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre en France. En 2017, elle représentait **75,6% des émissions**.

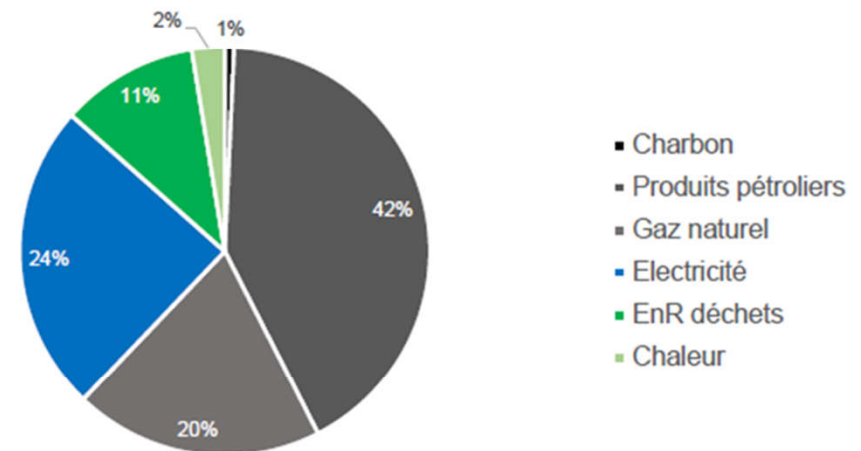
Contrairement à une idée reçue, **notre énergie n'est pas décarbonée, elle est même carbonée aux 2/3**

Émissions de gaz à effet de serre françaises (en MtCO₂eq)



Source : CCNUCC-CITEPA. format CCNUCC/ CRF – périmètre Kvoto hors UTCATF

Consommation d'énergie finale en 2022



➔ Il est donc essentiel de continuer nos efforts de développement des énergies renouvelables, afin d'atteindre nos objectifs de décarbonation, mais également dans une logique de sécurité d'approvisionnement et de souveraineté énergétique.

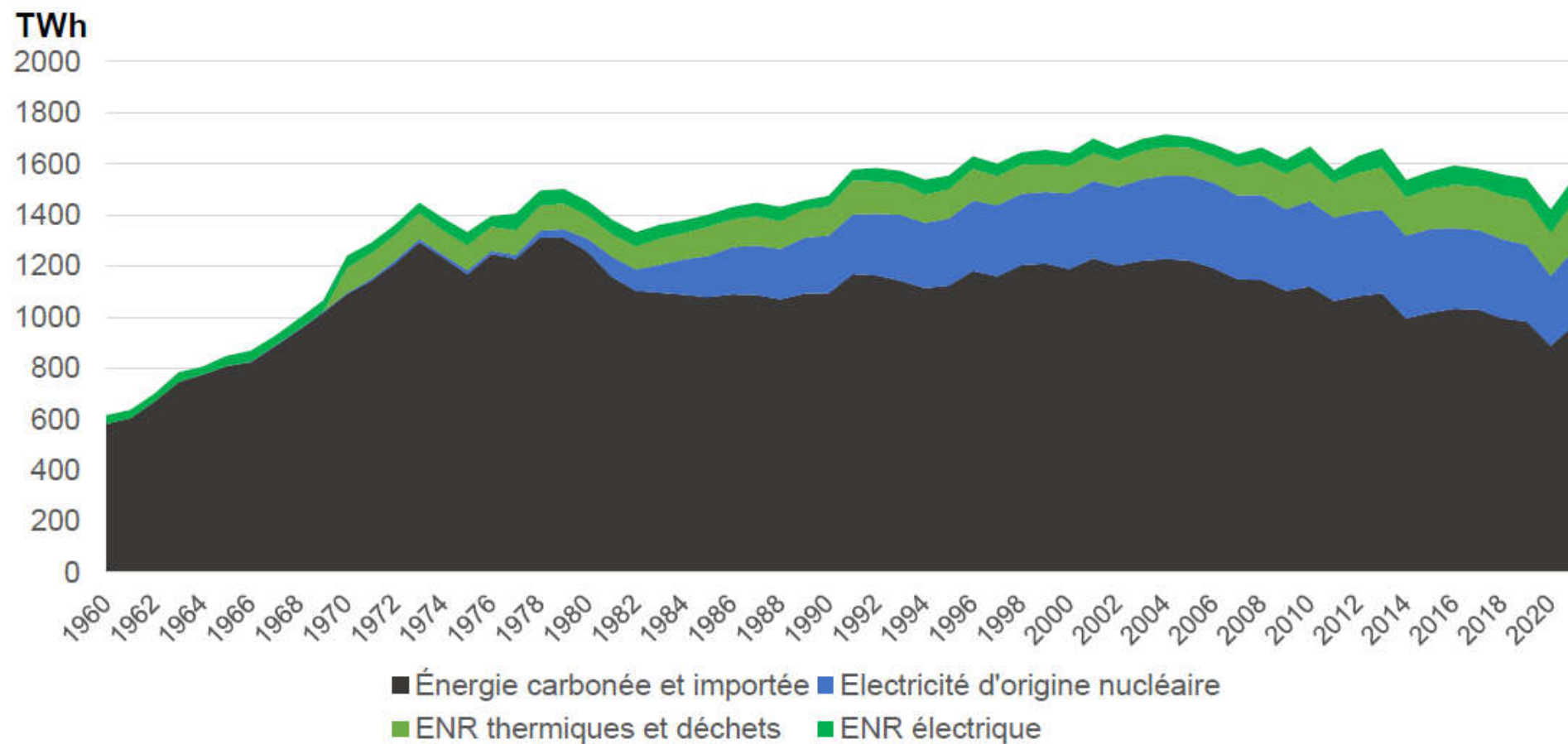
Éléments de diagnostic



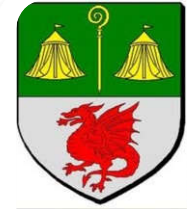
RESSONS LE LONG
Village dynamique


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Consommation d'énergie finale



Éléments de diagnostic



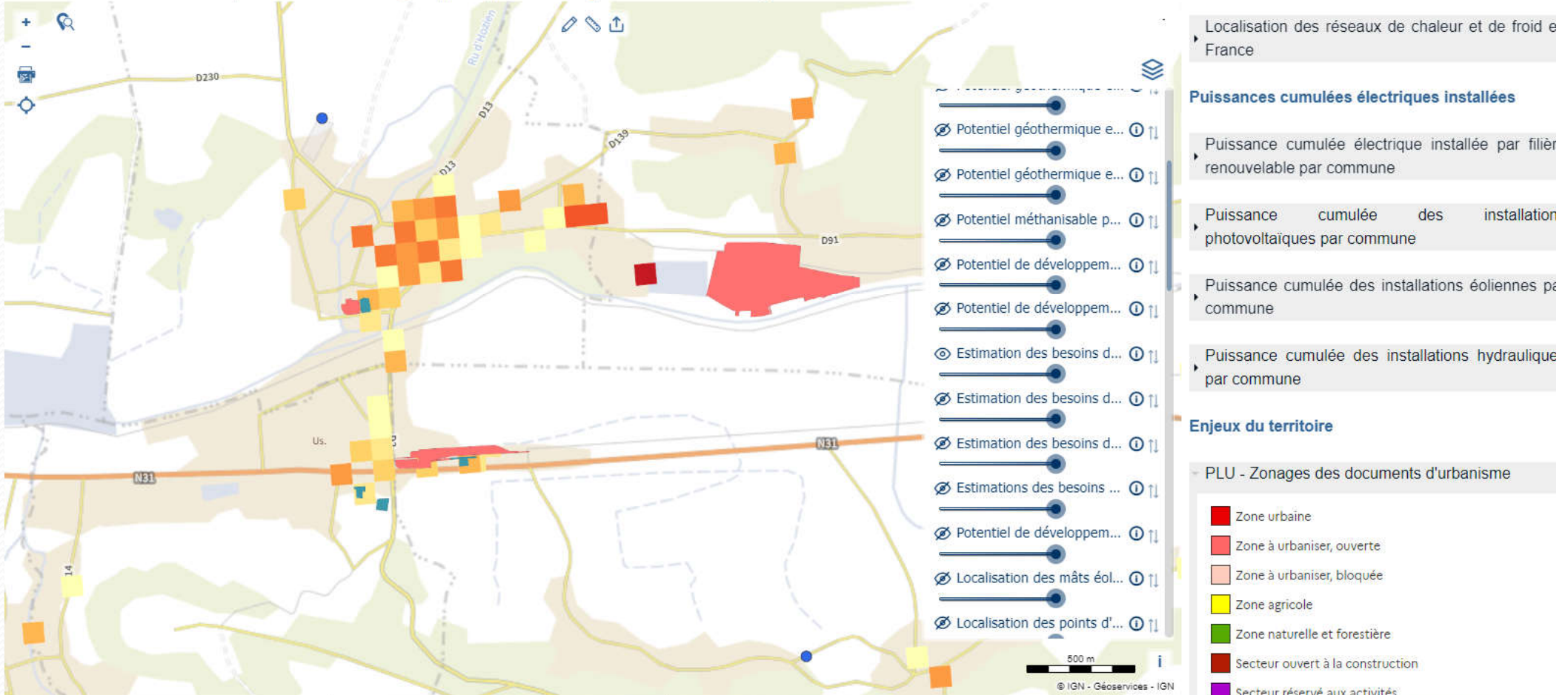
RESSONS LE LONG
Villae dynamique

RESSONS-LE-LONG - GOC x Conseil départemental x Baromètre annuel sur le x (238) Scaleway Webma x Ressons le Long - accu x Ressons le Long x Portail Cartographique x

macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Éléments de diagnostic

DONNÉES DE L'HABITAT

Ressons-le-Long

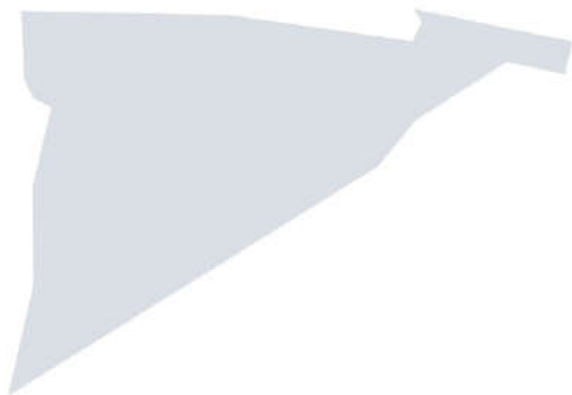
CODE INSEE 02643



RESSONS LE LONG
Village dynamique

Sources : Enedis, INSEE (Enquête Nationale Logement) et IGN

Ressons-le-Long



773 habitants en 2018

CODE INSEE 02643

REGION Hauts-de-France (32)

DEPARTEMENT Aisne (02)

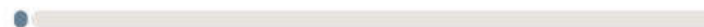
EPCI CC Retz-en-Valois (200071991)

Structure du parc de logements

Enquête logement INSEE 2018, publiée en 2021



2 % de logements collectifs



78 % de résidences principales



21 % de chauffage électrique



Éléments de diagnostic

CONSOMMATION & PRODUCTION

Ressons-le-Long

CODE INSEE 02643



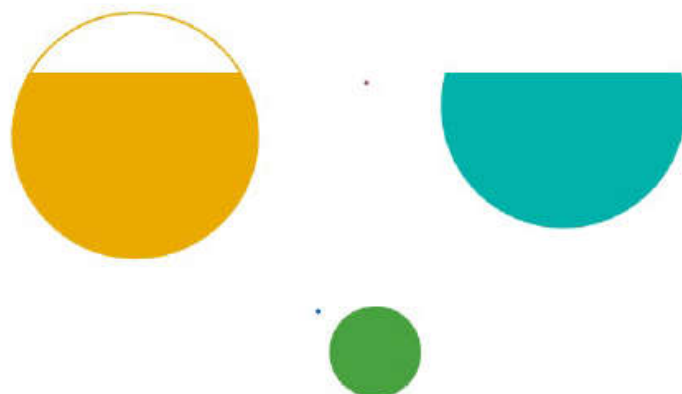
RESSONS LE LONG
Village dynamique

Sources : Enedis, INSEE (Enquête Nationale Logement) et IGN.

Consommation par secteur en 2022

4 126 MWh consommés au total*

1 933 (46,9 %)	251* (6,1 %)	0* (0 %)	1 942 (47,1 %)	0* (0 %)
Résidentiel	Agriculture	Industrie	Tertiaire	Autres



● Production par filière en 2022

Éléments de diagnostic

SITES

Reissons-le-Long

CODE INSEE 02643



RESSONS LE LONG
Village dynamique

Sources : Enedis, INSEE (Enquête Nationale Logement) et IGN.

Sites de consommation par secteur en 2022



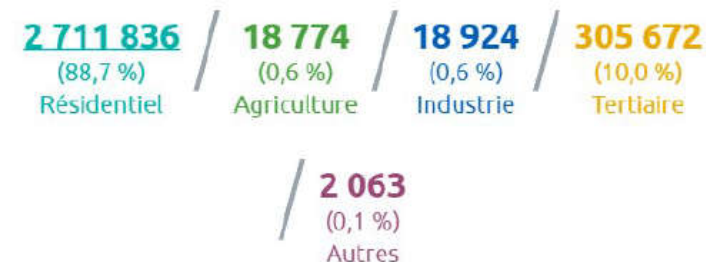
RESSONS-LE-LONG

412 sites de consommation au total*

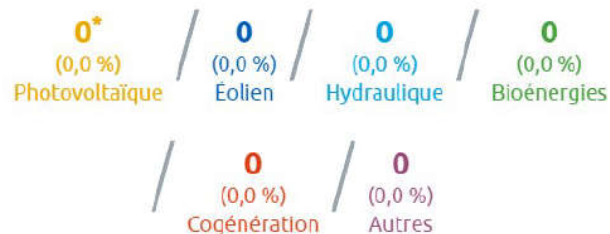


HAUTS-DE-FRANCE

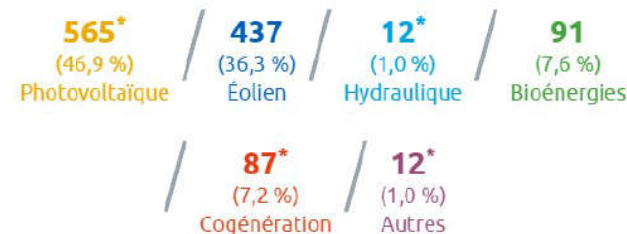
3 057 269 sites de consommation au total



sites de production au total*



1 204 sites de production au total*



Éléments de diagnostic

GRDF
Gaz Réseau Distribution France

RESSONS-LE-LONG
2022



RESSONS LE LONG
Village dynamique

L'activité de GRDF sur votre concession



130

OMBRE DE CLIENTS DU RÉSEAU



7 552 m

ONGUEUR TOTALE DES CANALISATIONS



2035

ANNÉE D'ÉCHÉANCE DU CONTRAT



45 k€

RECETTES ACHÈMÈNEMENT ET HORS ACHÈMÈNEMENT



450 k€

VALEUR NETTE RÉÉVALUÉE DU PATRIMOINE



8 125 €

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SUR LA CONCESSION



3 183 MWh

QUANTITÉS DE GAZ ACHÈMÈNÉES



1 141 GWh

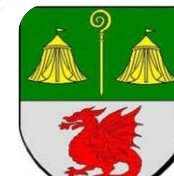
QUANTITÉS DE BIOMÉTHANE INJECTÉES (RÉGION)



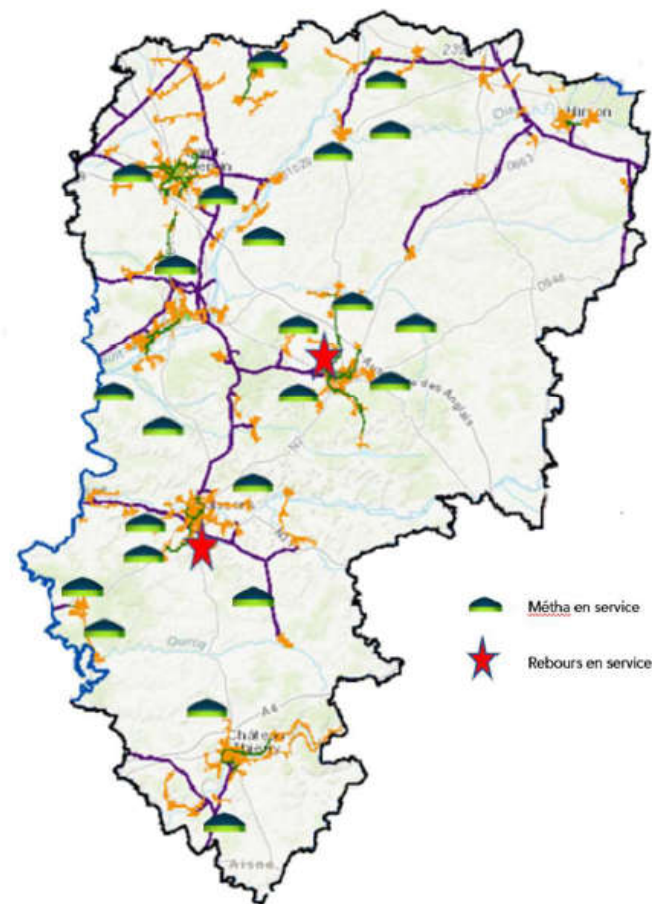
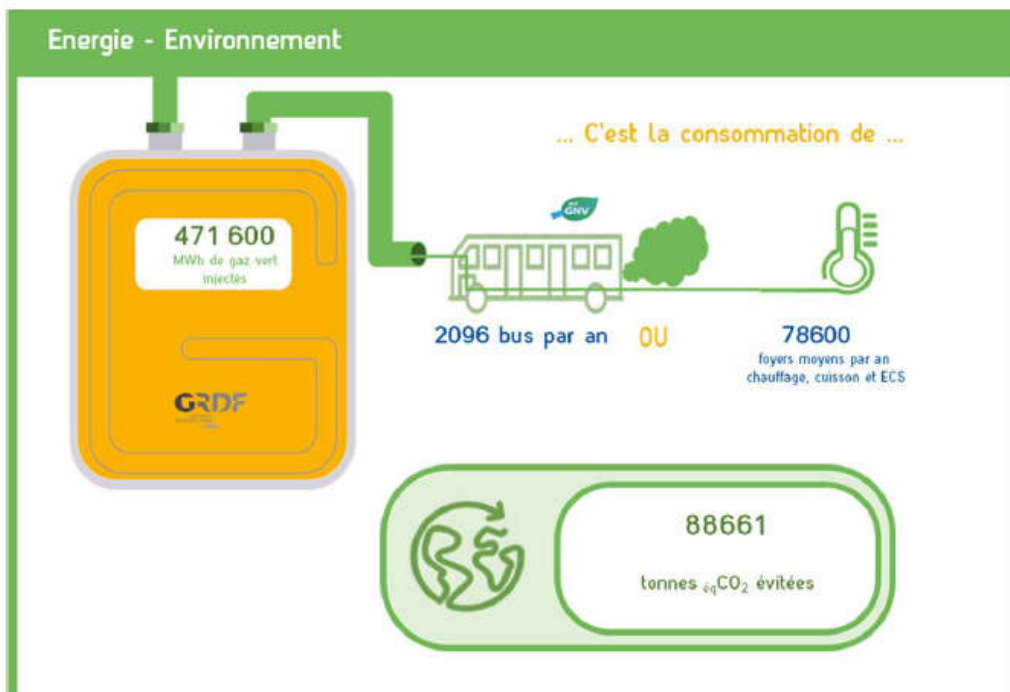
0

OMBRE D'INTERVENTIONS DE SÉCURITÉ GAZ

Éléments de diagnostic



Le gaz vert pour le département de l'Aisne



La production de gaz vert couvre 52 % de la consommation du secteur résidentiel du département

Éléments de diagnostic



LOG T8M - Confort des résidences principales

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	280	100,0	298	100,0	323	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	270	96,5	288	96,7	314	97,1
<i>Chauffage central collectif</i>	3	1,1	1	0,3	1	0,3
<i>Chauffage central individuel</i>	172	61,3	175	58,7	189	58,4
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	49	17,4	64	21,7	68	21,2

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Évaluations de la répartition du chauffage central individuel :

CC gaz : 130

CC fioul : 40-45

CC autre (PAC, bois, granulés) : 15-20

La concertation



Cette concertation s'effectuera tout au long de l'élaboration du projet.

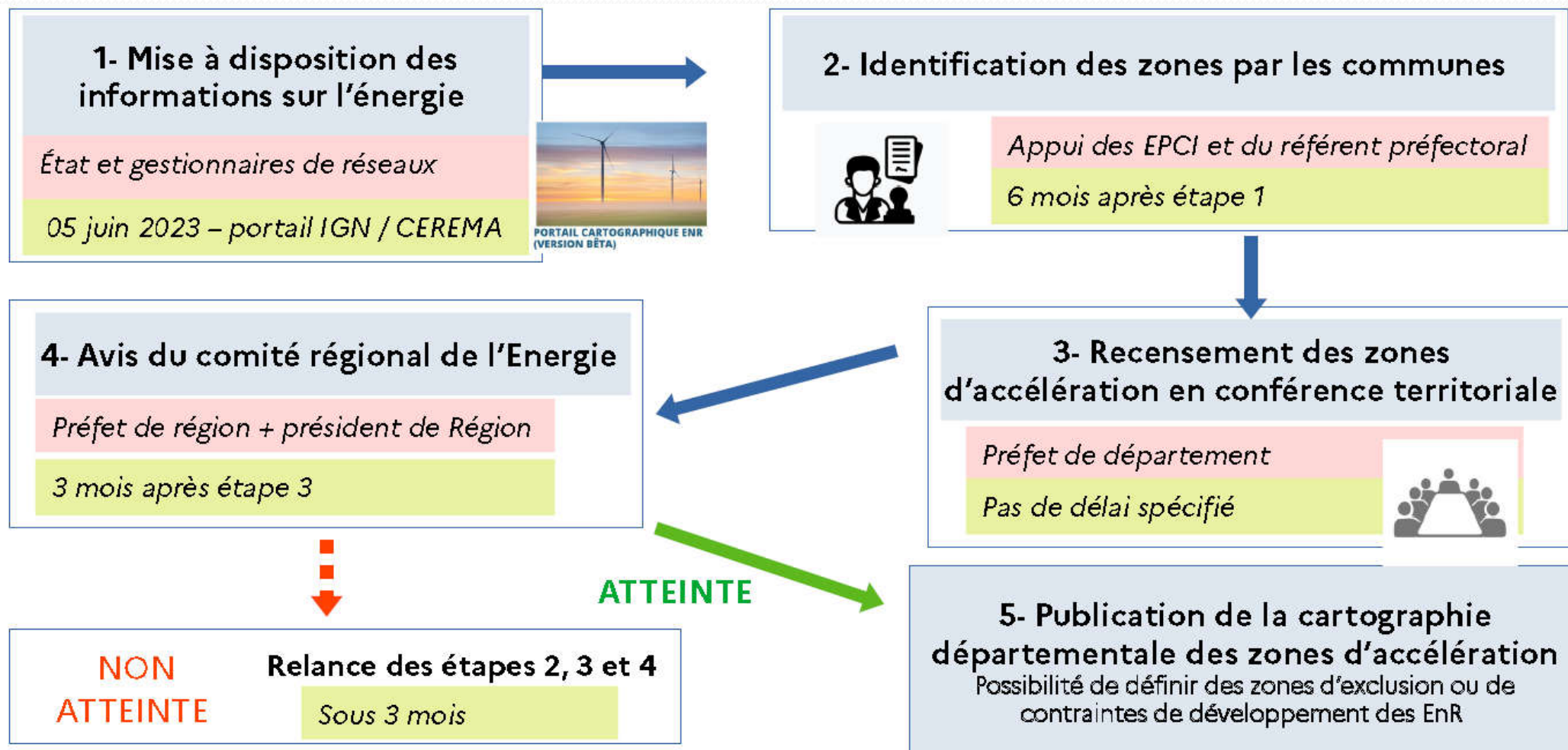
Les modalités opérationnelles de la concertation s'appuieront sur :

- Au moins une réunion publique d'information en présence de la commune et des concepteurs du projet,
- La mise à disposition du public d'un registre en Mairie de Ressons-le-Long aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir leurs observations et suggestions éventuelles,
- La diffusion d'informations sur le projet (via un affichage en mairie, la diffusion d'avis d'information sur le site internet de la commune & les réseaux sociaux ...)

Le calendrier



La définition des zones d'accélération se réalise en 5 étapes





Définition des zones d'accélération des EnR – Calendrier communautaire

Fin décembre 2023



Concertation

Les modalités envisageables :

- Réunions publiques
- Ateliers thématiques
- Registres de remarques
- Questionnaires
- Etc...

Inscrire dans la délibération du conseil municipal les modalités de concertation employées.

Déclinaison CCRV



Ce calendrier prévisionnel sera transmis et soumis à l'avis de la DDT et du référent préfectoral.

Le calendrier



18/10 : réunion publique de présentation de la loi & de définition

De mi-octobre à début décembre : 2 à 3 réunions de travail avec les volontaires (élus, agents, CCRV & population s'étant fait connaître) sur les zones à définir. Les horaires seront déterminés en fonction des personnes intéressées pour travailler le sujet.

1^{ère} quinzaine de décembre (PE le 13/12 (à priori 18h/18h30)) : restitution des zones envisagées avec présentation en réunion publique

2^{ème} quinzaine de décembre (PE le 18/12 (à priori 19h/19h30)) : conseil municipal approuvant les ZADEnR



RESSONS LE LONG
Village dynamique

LA LOI DES 2 PIEDS

@IntheSavoirs

SI
JE NE CONTRIBUE
PAS ou,
SI JE N'APPRENDS
PAS!

Atelier

~~Je passe mon chemin vers un autre atelier!~~

Contribuons et débattons !



Les maux de la faim !

